

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-MARCEL

ADM- 13-2025

FESTI' JEUNES & COMPAGNIE 2025

INSTALLATION FOODTRUCK

INTERDICTION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION
RUE DENIS PAPIN

Raymond BURDIN, Maire de la Commune de Saint-Marcel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 à L 2213- 6,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu les dispositions du Code de la Route,

Vu l'avis favorable de l'Adjointe à la Culture,

Vu la demande du service de l'Orange Bleue de la commune de SAINT-MARCEL, organisateur, tendant à obtenir l'autorisation d'organiser le « FESTI' JEUNES & COMPAGNIE 2025», au Réservoir rue Denis PAPIN à Saint-Marcel.

Considérant qu'il est nécessaire d'autoriser l'installation d'un foodtruck pour cet évènement,

Considérant qu'un nombre important de participants et qu'un public nombreux est attendu pour cet évènement,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le vendredi 28 février 2025, de 11h00 à 23h00, lors du « FESTI' JEUNES & COMPAGNIE 2025 » organisé par le service de l'Orange Bleue de la commune de Saint-Marcel, rue Denis PAPIN, le stationnement et la circulation seront interdits à tout véhicule sur le parking du Réservoir (sauf le :Foodtruck « LEO PIZZA», véhicules d'urgences, d'interventions...).

Article 2 : Le vendredi 28 février 2025, de 14h00 à 22h00, dans le cadre du « FESTI' JEUNES & COMPAGNIE 2025 », un camion foodtruck sera autorisé à s'installer sur le parking du Réservoir, rue Denis Papin à Saint-Marcel.

Le service organisateur des festivités devra prendre toutes les dispositions nécessaires afin de sécuriser et veiller à la bonne installation du Foodtruck dont les références sont :
Food Truck « LEO PIZZA» - 1 chemin de la Centrale – 71360 ÉPINAC – Tel : 07.61.02.52.54.

Article 3 : Le service organisateur de l'évènement, en lien avec les services techniques de la commune, devra prendre toutes les dispositions nécessaires afin de rendre les festivités prévues, sans risques (météo, plan Vigipirate / mise en place de véhicules neutralisant les accès principaux du site, installation Food Truck...).

Article 4 : Le service de la Police Municipale et Monsieur le Commissaire de Police de la Circonscription de Chalon-sur-Saône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Dijon dans le délai de deux mois à dater de sa publication.

Fait à Saint-Marcel, le 03 février 2025

Le Maire,
Signé : Raymond BURDIN

Pour copie conforme,
Certifié exécutoire pour avoir
été reçu à la sous-Préfecture
le
et publié, affiché ou
notifié le 04 FEV. 2025...
Le Maire
Raymond BURDIN

